

Séance du vendredi 16 octobre 2020

Délibération DU CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - URBANISME, AMENAGEMENT ET VILLE -

LILLE -

NPRU - SECTEUR LILLE SUD - FAUBOURG D'ARRAS ET JB CLÉMENT - MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Lors de la présentation de son projet métropolitain le 12 mai 2014, le Président Damien Castelain a affiché l'ambition communautaire dans le cadre de la politique de la ville en souhaitant une MEL solidaire et citoyenne par un dialogue renforcé avec les citoyens. Aussi la MEL assure désormais, aux côtés de ses partenaires, le pilotage du NPRU, qui concerne le secteur Lille Sud.

En accord avec la Ville de Lille et compte tenu des nombreuses actions déjà engagées envers les usagers, et afin de compléter les supports et médias de communication autour du projet d'aménagement, des modalités spécifiques de concertation préalable sont proposées.

I. Contexte

De par sa compétence politique de la ville, prise le 1er janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille conduit désormais le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) impulsée par la loi Lamy. La MEL assure désormais, aux côtés de ses partenaires, le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers de notre territoire. Le secteur de Lille Sud a été identifié parmi les secteurs d'intérêt national, dans la continuité du Projet de Rénovation Urbaine Habitat Social de Lille, en cours de finalisation.

Le secteur d'étude comprend les résidences du Faubourg d'Arras propriétés du bailleur social LMH, délimitées par les rues Richard Wagner au Nord, JF Coppée à l'Ouest et la rue du Faubourg d'Arras à l'Est du site, et la résidence JB Clément propriété du bailleur vilogia, qui se situe entre la rue du Faubourg d'Arras et la rue de l'Arbrisseau, de part et d'autre de la rue JB Clément.

II. Les objectifs poursuivis

Le nouveau programme fixe six objectifs incontournables pour les nouveaux projets de renouvellement urbain:

- augmenter la diversité de l'habitat;
- adapter la densité du quartier;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers;

Séance du vendredi 16 octobre 2020

Délibération DU CONSEIL

-
- réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

C'est sur cette base que, par délibérations en date du 2 décembre 2016 et du 10 février 2017, le conseil de la Métropole a acté le lancement d'études urbaines sur les secteurs de Lille Sud en groupement de commande avec la ville de Lille et les bailleurs LMH et Vilogia.

Les enjeux urbains spécifiques aux 2 sites sont les suivants :

Poursuivre le désenclavement du « Sud de Lille Sud » et diffuser la transformation urbaine sur une des voies d'accès importante du Sud de la Métropole vers le centre de Lille en repensant la « façade » de la rue du faubourg d'Arras.

Définir un projet permettant d'assurer la transition énergétique du quartier conformément aux principes de la loi transition énergétique pour la croissance verte Conforter la structure urbaine du quartier et favoriser son attractivité résidentielle, en structurant les espaces résidentialisés et les espaces publics, en poursuivant le vocabulaire paysager appliqué sur le secteur Nice-Cannes-Arbisseau et redonner aux immeubles de logements un adressage lisible sur l'espace public

Retrouver une desserte inter-quartier satisfaisante et une perméabilité du site entre la rue du Faubourg d'Arras et la rue de l'Arbisseau. Le secteur JB Clément constitue une charnière entre la rue de faubourg et le cœur de ce quartier rénové

Valoriser le foncier maîtrisé constructible en proposant des formes urbaines intégrées au paysage et dans la continuité du changement d'image amorcé dans le quartier.

Renforcer les qualités paysagères du site afin de s'inscrire dans la continuité des aménagements réalisés sur Lille Sud.

Renforcer l'accessibilité du quartier et la mobilité des habitants de ce secteur Sud de Lille Sud qui ne bénéficient pas à ce jour d'une offre de mobilité optimum. La poursuite du projet de renouvellement doit s'appuyer sur une amélioration de la desserte en transport en commun et des modes alternatifs à la voiture individuelle (co-voiturage, vélo libre-service) et un travail de réduction des freins sociaux à la mobilité.

III. Modalités de la concertation

Par délibération n° 17 C 0515 du Conseil métropolitain du 1er juin 2017, un processus de communication et de concertation volontaire a d'ores et déjà été engagé par la MEL en lien avec la Ville de Lille. Cette démarche a permis d'entamer les échanges et dialogues en vue de mieux cerner les enjeux du secteur en amont des premières propositions d'aménagement.

A ce stade de conception du projet d'aménagement, et avant de s'engager dans une démarche pré opérationnelle, la Métropole Européenne de Lille entend mener une

Séance du vendredi 16 octobre 2020**Délibération DU CONSEIL**

concertation sur l'opération d'aménagement, au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation aura pour but de présenter au public les projets proposés dans le cadre des études urbaines. A l'issue de cette démarche, le bilan de concertation sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

Les modalités de concertation s'inscrivent dans la mise en œuvre et/ou la continuité de la délibération n° 17 C 0515 du Conseil métropolitain du 1er juin 2017. Elles comprennent :

- la mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet avec un registre pour recueil des avis au siège de la Métropole, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, via le site internet de la Métropole : lillemetropole.fr, à l'hôtel de ville et en mairie de quartier, le cas échéant aux heures habituelles d'ouverture des bureaux;
- l'affichage de panneaux d'information d'au moins 15 jours dans un équipement du quartier et/ou à l'hôtel de ville, avec mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles;
- au moins une réunion publique permettant le débat entre la ville, la Métropole Européenne de Lille, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées;
- au moins une présentation au Conseil de quartier et au Conseil citoyen.

Le dossier de présentation contiendra :

- un document de présentation générale du projet;
- la présente délibération.

La présente concertation sera portée à la connaissance du public par affiches au siège de la Métropole et des mairies. Le public sera également informé par avis dans deux journaux locaux, précisant les dates et les lieux de la concertation.

Au terme de la concertation, un bilan de la concertation sera établi par délibération métropolitaine.

Par conséquent, la commission principale Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable, telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) De laisser à Monsieur le Président l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

Séance du vendredi 16 octobre 2020

Délibération DU CONSEIL

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anne VOITURIEZ et Ghislaine WENDERBECQ et MM. François-Xavier CADART, Thierry ROLLAND, Yvon PETRONIN, Didier MANIER et Alain PLUSS n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote.

Acte certifié exécutoire au 22/10/2020